



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

45/2024

ARRÊTÉ PERMANANT INTERDISANT LE DÉMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2 ;
Vu les nombreux appels de nos administrés qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains riverains pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la Commune ou recommandés par cette dernière ;
Vu les démarchages agressifs des agents de sociétés diverses,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, cette activité économique peut être réglementée

Considérant d'éventuelles agressions verbales

Considérant que certaines sociétés prétendent être détachées par le département proposant des aides

Considérant que certaines sociétés prétendent s'être identifiées et être autorisées par le Maire à prospecter dans la commune

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune BALAGNY-SUR-THERAIN à compter de ce jour, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu D'Esserent, Sous-Préfecture de Senlis, affichage, M. MARMIN, M. DUPAS, Adjoints au Maire.

Balagny sur Thérain, le 24 Juillet 2024

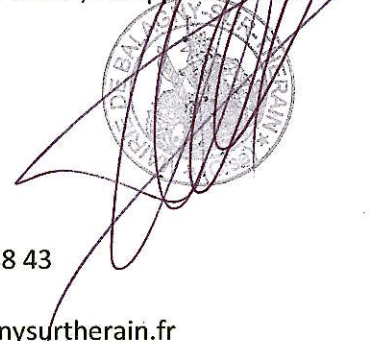
Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité, le caractère

exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage

Affiché le : 24 Juillet 2024

Le Maire, Philippe MARECHAL



Mairie de Balagny-sur-Thérain
1 Ter Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@balagnysurtherain.fr